



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux

DELIBERATION
2026-52

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**FIXATION DE
L'ENVELOPPE
INDEMNITAIRE
GLOBALE DANS LE
CADRE DES
INDEMNITES DE
FONCTION A
ALLOUER**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-21 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune de Gardanne ;

Vu la délibération n°2026-22 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-23 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les membres de l'assemblée délibérante ont été renouvelés. A ce titre, lors du conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, le Maire et ses adjoints ont été élus par le Conseil municipal, il est donc nécessaire de fixer le montant de leurs indemnités de fonction.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints doivent être fixées par le Conseil municipal en fonction d'un taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique déterminé compte tenu du nombre d'habitants recensé.

Ainsi, la commune de Gardanne, ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique attribué au Maire est de 90% ;
- le taux maximum de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable aux adjoints au Maire est de 33%.

Aussi, conformément aux articles L.2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire des élus comme suit :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE (déterminée en application de l'article L. 2123-23 du CGCT) :

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- Strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants : 90 %

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS (déterminée en application l'article L. 2123-24 du CGCT) :

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- Strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants : 33 %

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection de 10 adjoints, le montant total des indemnités maximales annuelles susceptibles d'être allouées sont de 90 % de l'indice brut 1027 auxquels s'ajoutent 33 % de l'indice brut 1027 multipliés par 10. L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle susceptible d'être allouée est donc égale à 17 264,18 €.

Étant précisé que cette enveloppe est liée à la valeur du point d'indice appliqué à la fonction publique et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'elle est donc susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de ces valeurs.

A partir de cette enveloppe indemnitaire, des montants individuels, par type de fonctions et de délégations, peuvent être attribués, dans la limite des plafonds légaux. Ces indemnités peuvent bénéficier de majorations selon l'article L. 2123-22 du CGCT et font l'objet d'un vote séparé.

Enfin, des compléments indemnitaires peuvent être prélevés sur l'enveloppe constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints, afin de les attribuer aux conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer l'enveloppe budgétaire globale mensuelle à 17 264,18 €, sur la base des valeurs à ce jour du point d'indice appliqué à la fonction publique et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : De dire que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et donc de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, Bruno PRIOURET et Laurence LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (Marion ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, Jimmy BESSAIH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI)

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

